

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME

Résumé de la table ronde, tenue à la huitième réunion de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, à La Haye, le 22 novembre 2016, sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la Cour pénale internationale

1. À sa quatorzième session, l'Assemblée des États Parties a réaffirmé que l'efficacité et l'efficacités des procédures de la Cour étaient une priorité du renforcement du système du Statut de Rome, et décidé d'insérer un point spécifique sur cette question dans l'ordre du jour de sa quinzième session¹. En application de ce mandat, une table ronde s'est tenue, à la quinzième session de l'Assemblée, sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la Cour pénale internationale.

2. L'Ambassadeur María Teresa de Jesús Infante Caffi (Chili) et l'Ambassadeur Hiroshi Inomata (Japon) – qui codirigent le Groupe d'étude sur la gouvernance – ont présidé la table ronde, et prononcé les allocutions d'ouverture et de clôture. La table ronde a réuni la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la Cour pénale internationale, M. Nicolas Guillou, Chef de Cabinet au Tribunal spécial pour le Liban (TSL), M. Jim Goldston, Directeur exécutif de l'Open Society Justice Initiative, et l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), Facilitateur du Groupe de travail de La Haye du Bureau sur la planification stratégique. Les allocutions des intervenants ont été suivies d'un débat interactif organisé avec des représentants des États Parties.

3. La Présidente Fernández a présenté le deuxième Rapport de la Cour sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la Cour pénale internationale² (ci-après « le deuxième rapport »), qui a constitué une première tentative sérieuse en vue de fournir une vue d'ensemble, en termes quantitatifs et qualitatifs, des activités judiciaires de la Cour au moyen d'indicateurs de résultats. La Présidente a rappelé que ce deuxième rapport reprenait les quatre objectifs clés fixés dans le Rapport de 2015 sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la Cour pénale internationale³ :

- a) Les procédures de la Cour sont rapides, équitables et transparentes à chaque stade ;
- b) Le personnel d'encadrement et de direction de la Cour est efficace ;
- c) La Cour assure une sécurité adéquate pour son travail, y compris en ce qui concerne la protection des personnes courant un risque du fait de leurs contacts avec elle ; et
- d) Les victimes ont un accès adéquat à la Cour.

4. Le deuxième rapport détaille les critères mesurables pour chacun des objectifs, et fournit un premier ensemble de données, à titre d'échantillon des évaluations qui pourraient être entreprises. La Cour a exprimé son intention de continuer à recueillir et à rassembler des données se rapportant aux critères retenus, en vue de présenter à l'Assemblée un ensemble plus complet à sa quinzième session. La Présidente a déclaré que la Cour s'efforçait, depuis sa création, de lier le projet relatif aux indicateurs, aux autres outils de gestion et documents d'orientation qui sont déjà mis en place à la Cour, notamment le Plan stratégique de la Cour pour 2013-2017. Elle a pris acte des efforts accomplis pour que le processus en cours soit plus inclusif, afin d'obtenir la contribution de tous les organes de la Cour aux plus hauts niveaux, et celle de la société civile. Le travail de la Cour a été guidé par un certain nombre de principes et d'exigences méthodologiques, y compris l'unicité de chaque cas, les limites posées au choix des indicateurs qui doit principalement se porter sur

¹ ICC-ASP/14/Res.4, par. 62.

² Document disponible à l'adresse :

<https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=second-courts-report-of-performance-indicators>.

³ Document disponible (en anglais) à l'adresse :

https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/Court_report-development_of_performance_indicators-ENG.pdf.

ceux maîtrisés par la Cour, le lien existant entre les indicateurs et le budget de la Cour, et l'impact du travail de la Cour sur les communautés affectées.

5. M. Guillou a signalé que si le Tribunal spécial pour le Liban a déjà commencé à élaborer des indicateurs de résultats, le processus en est encore à ses débuts. Il a ajouté que l'objectif du Tribunal spécial pour le Liban était moins ambitieux que celui de la Cour, et que le champ d'application des indicateurs était également moins étendu, en raison du caractère non permanent du tribunal, et du nombre moins élevé d'affaires dont il est saisi. Il a également souligné que le Tribunal spécial pour le Liban s'était inspiré de la Banque mondiale, de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice et des systèmes judiciaires nationaux, et avait décidé de se centrer sur les données quantitatives et trois types principaux d'indicateurs : les indicateurs de référence, les indicateurs d'audiences et les indicateurs d'échéanciers. Il a souligné que les indicateurs de résultats devaient encourager la transparence et la responsabilisation dans les activités du tribunal, et ajouté qu'ils étaient des outils utilisés par les organes de surveillance pour gérer efficacement le budget du tribunal.

6. M. Goldston a indiqué qu'à la demande de la Cour, l'Open Society Justice Initiative avait fourni une assistance technique sur l'élaboration d'indicateurs. Il a précisé que ces derniers étaient d'une importance vitale, et se rapportaient directement aux aspects des résultats de la Cour examinés en profondeur, notamment la rapidité, la participation des victimes et la sécurité. Il a ajouté que les indicateurs étaient un moyen de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (ils servent ainsi à poser un diagnostic, à nouer un dialogue et à communiquer), et permettaient d'obtenir les éléments de preuve indispensables au dialogue stratégique entamé avec les acteurs externes. Il a recommandé que les indicateurs prennent en compte l'institution dans son ensemble, et ne se limitent pas aux réussites de certains départements. Il a signalé que le produit final, tel que le terme d'une procédure judiciaire, était parfois difficile à mesurer. M. Goldston a mis en avant les progrès accomplis par la Cour dans l'élaboration des indicateurs l'année passée, en soulignant le rôle des directeurs dans leur mise en œuvre réussie.

7. L'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé a partagé son expérience de Facilitateur de la planification stratégique, et souligné la difficulté d'élaborer des indicateurs de résultats pour la Cour, en raison de sa vocation judiciaire. Il a précisé à cet égard que certaines caractéristiques de la Cour devraient être mieux comprises de l'Assemblée, par exemple le caractère indépendant de la Cour, qui est un élément essentiel pour ses résultats. Il a également souligné que l'élaboration des indicateurs n'incombait pas aux juges, qui ont pour principale fonction de rendre la justice, mais qu'il appartenait au Greffe, aux universitaires et à la société civile de rassembler et d'évaluer les données disponibles. L'Ambassadeur Rodríguez Veltzé a ajouté que les indicateurs de résultats avaient pour objet de fournir de précieux éléments d'analyse, en particulier à l'Assemblée qui est chargée d'allouer les crédits budgétaires et d'organiser les fonctions de contrôle managérial au niveau de la Cour.

8. Lors du débat interactif, les délégations se sont félicitées du deuxième rapport de la Cour, et ont pris acte des progrès accomplis par la Cour. Elles ont constaté que les indicateurs étaient un outil d'évaluation précieux pour les activités de la Cour, et reconnu la nécessité de les affiner et de les mettre en œuvre, en vue de fournir des résultats à long terme, notamment des économies et des gains d'efficacité. Plusieurs délégations ont également souligné la grande importance et la nécessité de préserver l'indépendance judiciaire de la Cour et du Bureau du Procureur lors de la procédure d'évaluation des résultats de la Cour. Les États se sont félicités du caractère inclusif de la procédure, notamment de la coordination établie parmi les organes, et de la coopération nouée avec la société civile et d'autres parties prenantes.

9. Plusieurs délégations ont salué la décision de la Cour de se centrer sur les indicateurs internes qu'elle surveille de près. Elles ont toutefois pris acte de l'important impact des facteurs externes sur le travail de la Cour. Si elles ont noté avec satisfaction que les indicateurs de résultats ont été élaborés en fonction des priorités stratégiques de la Cour, elles ont toutefois mis en garde contre toute négligence envers les indicateurs mineurs qui contribuent à fournir une vue d'ensemble complète. L'attention portée aux indicateurs quantitatifs a généralement été notée avec satisfaction par les délégations, en raison des difficultés inhérentes à l'élaboration des indicateurs qualitatifs.

10. Au sujet du premier objectif clé, qui vise la rapidité, l'équité et la transparence des procédures de la Cour, plusieurs États ont reconnu la difficulté de la tâche, elle-même étant due au lien inhérent des trois concepts avec le principe de procès équitable. Certains États ont constaté que l'équité et la rapidité étaient deux concepts intrinsèquement liés, et ajouté que si la rapidité des procédures dépendait des délais et des possibilités accordées aux parties en matière de procédures, l'obligation d'équité incombait avant tout aux juges. Il a été reconnu à ce sujet que toute évaluation comparative des affaires était impossible. Plusieurs délégations ont ainsi demandé à ce que les données relatives aux différentes affaires soient présentées parallèlement, afin de permettre la comparaison, et complétées par une description des aspects essentiels de chacune des affaires.

11. Au sujet du deuxième objectif clé, qui concerne l'efficacité du personnel d'encadrement et de direction de la Cour, plusieurs délégations ont salué les propositions d'indicateurs de l'exécution budgétaire par organe, et souligné la nécessité absolue de la coopération entre les différents organes de la Cour. Plusieurs États ont également rappelé l'importance de la répartition géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes, ainsi que l'utilité de la proposition formulée par la Cour de mettre en place un système de recrutement fondé sur des indicateurs. Ces derniers mesureront, entre autres choses, la répartition géographique, la représentation équitable des hommes et des femmes et la durée des procédures de recrutement.

12. Les États ont souligné l'importance du troisième objectif clé, qui concerne la sécurité des personnes et la sécurité de l'information, toutes deux étant indispensables au bon fonctionnement de la Cour. Les États ont salué les efforts déployés pour assurer la sécurité des personnes, en particulier le renforcement de la sécurité des nouveaux locaux et l'utilité des mesures de sécurité adoptées pour les activités de terrain. Il a également été noté que la mise en place d'un système de gestion du risque susceptible de prévenir tout incident sécuritaire était une priorité absolue. Au sujet de la sécurité de l'information, plusieurs délégations ont pris acte de l'évolution rapide des technologies informatiques, et de la nécessité de rassembler les données et de les mettre à jour régulièrement.

13. Au sujet du quatrième objectif clé, qui concerne l'accès adéquat des victimes à la Cour, plusieurs États ont salué la large vision adoptée par la Cour, qui est à la fois centrée sur la participation officielle des victimes aux procédures et l'impact des activités de la Cour sur les victimes et les communautés affectées. Il a été noté qu'il était intrinsèquement difficile de mesurer l'impact des activités de la Cour, et que cette question serait approfondie. L'assistance précieuse de la société civile à cet égard a été saluée par plusieurs États.

14. L'Observatoire des droits de l'homme, qui s'est exprimé au nom d'Avocats-sans-frontières, de la Fédération internationale des droits de l'homme, de l'initiative « Pas de paix sans justice », de l'Open Society Justice Initiative et de l'organisation « Redress », s'est félicité du deuxième rapport de la Cour, et de l'inclusion d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact des activités de la Cour sur les communautés affectées. Il a également invité la Cour à examiner de quelle manière elle pourrait inclure les avis et les inquiétudes des communautés dans l'évaluation de ses résultats.

15. La Présidente Fernández a rappelé, dans sa réponse, l'impact majeur des facteurs externes (tels que l'inexistence d'éléments de preuve ou l'absence de témoins) sur le travail de la Cour, et souligné l'importance des descriptions qui permettent d'expliquer les données fournies. La Présidente a également pris acte de la longévité du projet, et informé les États que l'accent serait mis sur la collecte des données à la prochaine étape.